



**Commune de**  
**SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU**  
Département de La LOIRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 31 octobre 2023, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

**Étaient présents :** Mme Florence LEBLANC, Maire ; M. Christophe COLLET, Adjoint ; M. Didier LACHIZE, Adjoint ; Mme Lucie LEHNERT, Adjointe ; M. Gilles DANIÈRE ; M. David SANGLAR ; Mme Claire DEFAYE ; M. Kévin BRISEBRAS ; M. Cédric MICHAUD ; M. Jean-Claude JOMAIN

**Pouvoirs déposés en application de l'article L.2121-20 du CGCT :**

Mme Delphine LAMURE donne pouvoir à Gilles DANIÈRE  
M. Vincent FOREST donne pouvoir à Christophe COLLET  
M. Nicolas VALORGE donne pouvoir à Florence LEBLANC  
Mme Catherine PREVITALI donne pouvoir à Lucie LEHNERT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
2. Travaux de voirie
3. Travaux dans les bâtiments communaux
4. Travaux d'aménagements extérieurs
5. Approbation du nouveau règlement du cimetière
6. Tarifs redevances assainissement collectif
7. Dossier de subvention enveloppe cantonale et DETR 2024
8. Nomination et rémunération des agents recenseurs
9. Achat de mobilier
10. Subventions diverses
11. Informations et questions diverses

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Primes de fin d'année versée au personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour

**Désignation du secrétaire de séance :** M. Kévin BRISEBRAS est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Le PV de la réunion du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1. PRIMES DE FIN D'ANNEE VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL**

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au Journal officiel le 1er août 2023.

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence

Masse salariale de la commune :

Proposition de verser une prime exceptionnelle correspondant à un mois de salaire :

Pour ancienneté et travail rendu à Fabienne Perrin

Pour ancienneté et travail rendu à Fabienne Thevenet

Pour travail rendu et pénibilité du poste à Fabrice Bailly

Adoptée à l'unanimité.

## **2. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

### **PASSAGE A LA M57 :**

Mme le Maire rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

| Article   | Type de bien et durée d'amortissement |
|---|---------------------------------------|
| <b>Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)</b>  | 1 an                                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>  |                                       |
| <b>204x..</b> Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études. | 5 ans                                 |
| avec terminaison en 1   |                                       |
| <b>204x..</b> Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.      | 15 ans                                |
| avec terminaison en 2   |                                       |

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Saint Hilaire sous Charlieu calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.
- **DÉCIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57
- **DÉCIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DÉCIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.
- **DÉCIDE** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **AMORTISSEMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET BANCAIRE DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE :**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie a été dissous le 31 juillet 2023 après avoir soldé l'emprunt en cours. Chaque commune membre a participé au remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel. Pour mémoire la part de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu était de :

- 115.53 € remboursement intérêts
- 3 479.64 € remboursement capital

Le remboursement du capital a été mandaté au compte 2041582.

Compte tenu que ce fonds de compte a été versé pour permettre le remboursement de l'emprunt du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie et pour faciliter sa dissolution, les services du Service de Gestion des Collectivités de Roanne propose de l'amortir à titre dérogatoire en année pleine sur un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de procéder à la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement afin de limiter les conséquences budgétaires de cette opération en 2024.

Madame le Maire précise que le dispositif de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire et qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir le fonds de concours versé au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie sur un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DÉCIDE** de procéder à la neutralisation de cet amortissement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la neutralisation de l'amortissement de cette subvention seront prévus au budget principal 2024.

### **3. TRAVAUX DE VOIRIES**

#### **TRAVAUX DE SIGNALISATION :**

Mme le Maire rappelle que la pose de la signalisation routière verticale et horizontale, notamment les feux de circulation, panneaux et marquages au sol, doit être réalisée par le gestionnaire de la voirie sur laquelle la signalisation est implantée, en application de l'article L. 411-6 du code de la route qui dispose que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie ». En outre, le maire, en application de l'article L. 2213-1 du CGCT, exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de son agglomération, dont les voies départementales. Après les différents travaux d'enrobé effectués sur les voiries communales, il s'avère que plusieurs signalisations sont manquantes ou effacées.

Mr Collet, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie communale présente les différents devis de marquages au sol et de panneaux de signalisation qui ont été réalisés.

Mme le Maire propose de retenir le devis de la société Dessertine pour un montant de 1855,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la société Dessertine pour un montant de 1 855,50 € HT

#### **TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG :**

Rappel de la problématique de vitesse excessive dans la traversée du bourg, les balises J11 blanches signalant les chicanes de ralentissement en dessous du terrain de tennis ont une nouvelle fois été détériorées.

Mr Collet, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie communale, a reçu sur place Mme Claveizolle, Référente territoriale et Mr Denis, Adjoint au Responsable du STD Roannais du département de la Loire pour trouver une alternative à ces balises qui puissent être plus sécuritaire pour réduire la vitesse et surtout plus pérenne.

Il est proposé de :

mettre la Route de Villers et le Chemin des Mazoeries débouchant sur la RD49 dans la traversée du bourg en priorité à droite, réalisable en effaçant les bandes de stop et en installant des panneaux à chaque entrée de bourg, pour un montant de 490 € HT ;

remplacer les 2 écluses matérialisées par des bandes blanches au sol et des balises J11, réalisées en 2017, par des ilots avec trottoirs et remplissage béton et panneaux de signalisation réglementaires, pour un montant de 3330,20 € HT.

Une réunion de travail est à programmer pour étudier les solutions envisageables.

### **4. TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **SALLE DES FETES :**

Mme le Maire indique que des travaux sont nécessaires dans la salle des fêtes André Précloux et présente les différents devis pour :

- Remplacer le revêtement de sol du placard et du couloir, devis de l'entreprise Aubonnet d'un montant de 1547,76 € HT ;
- Remplacer le revêtement mural en jonc de mer, devis de l'entreprise Aubonnet d'un montant de 4289,40 € HT ;
- Remplacer le meuble vaisselle sous le bar de la cuisine, devis de l'entreprise Gonnet d'un montant de 2261,19 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise Aubonnet pour le remplacement du revêtement de sol du placard et du couloir ; retient l'offre de l'entreprise Aubonnet pour le remplacement

du revêtement mural de la salle et demande qu'un deuxième devis soit établi pour le remplacement du meuble vaisselle sous le bar de la cuisine.

#### **GITE RURAL DU GRAND COUVERT :**

Mme le Maire indique les derniers travaux à réaliser suite à la rénovation du gîte communal et présente les différents devis pour :

- Remplacer les luminaires par des lampes LED pour avoir un meilleur niveau d'éclairage, devis de Vincent Corgé électricien d'un montant de 345 € HT ;
- Réaliser une résine de sol sur le béton de la grande pièce afin de le protéger et de faciliter son entretien devis de l'entreprise Dessertine pour un montant de 2228 € HT ;
- Reprendre les fissures et peinture des murs, devis de l'entreprise DARCY pour un montant de 1252,35 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les propositions ci-dessus.

#### **5. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Mme le Maire rappelle le constat alarmant de l'état des murets en pierre situés au pied du parvis de l'église ainsi qu'autour de la cour de la mairie et de la salle des fêtes André Précloux ; les pierres jaunes des murets qui ont pris l'eau, se fissurent, se détériorent entraînant la chute de pierres.

Dans l'attente de leurs remises en état et afin d'éviter d'assurer la sécurité des personnes, Mme le Maire a pris un arrêté d'interdiction de prendre appui et de monter sur les murets de l'église et de la cour de la mairie et salle des fêtes.

Mr Lachize 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, a sollicité différents maçons pour réaliser les travaux nécessaires pour la protection des murets, à savoir la pose de couvertines jaunes et la reprise des joints défectueux.

Une entreprise a proposé une solution de couvertines béton imitation pierre jaune, une demande de variante en béton jaune est demandée aux autres entreprises qui avaient répondu en pierre jaune.

#### **6. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-1 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ; les articles L 2223-1 et suivants et les articles R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants relatifs aux respects dûs aux morts et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal ;

Considérant que les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement approuvé le 18 mars 2019.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser Madame le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger le règlement adopté par délibération en date du 18 mars 2019 et d'approuver le nouveau règlement qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **7. TARIF REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire rappelle que pour financer les réseaux collectifs, le code de la santé publique prévoit la perception de la redevance d'assainissement ; la redevance instituée par délibération du conseil municipal et est perçue à compter de la mise en service du réseau d'assainissement, auprès de toutes les personnes dont l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement.

Elle comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Mme le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le montant de la redevance est fixée à :

67.32 € pour la Part Fixe

0.86 € /m<sup>3</sup> consommés pour la Part Variable

Mme le Maire présente le rapport final du bureau d'études Réalités environnement, en charge de la réalisation du Schéma directeur de l'Assainissement Collectif de la commune. Compte tenu des travaux à réaliser, de la hiérarchisation et de la planification proposée, le bureau d'études Réalités Environnement a calculé le montant de la redevance pour permettre à la commune de supporter le programme de travaux et notamment le renouvellement l'unité de traitement des Etangs, qui est ainsi fixée à :

Part Fixe = 71,90 € + Part Variable = 0,90 € /m<sup>3</sup> d'eau consommée

Elle fait remarquer que, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le montant « part fixe » représente 39,97 % du total, et reste conforme à l'arrêté du 6 août 2007 stipulant que le dit montant doit être inférieur à 50 %.

Mme le Maire rappelle que pour les foyers reliés à l'assainissement collectif et qui n'ont pas de compteurs d'eau (du SIADEP ou compteur de puits dans le cas d'un branchement sur puits), il est demandé le montant de la part fixe annuelle et de la part variable assise sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau moyen consommés sur la commune (40 m<sup>3</sup> pour les foyers de 1 personne, 60 m<sup>3</sup> pour 2 personnes, 85 m<sup>3</sup> pour 3 personnes, 110 m<sup>3</sup> pour 4 personnes et 120 m<sup>3</sup> pour les foyers de 5 personnes).

Elle rappelle que la déclaration des puits est obligatoire, dès l'instant où l'eau puisée est utilisée en consommation ménagère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la redevance assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2024, à :

Part Fixe = 71,90 €

Part Variable = 0,90 € /m<sup>3</sup> d'eau consommée

## **8. DOSSIER DE SUBVENTION ENVELOPPE CANTONALE ET DETR 2024**

### **ENVELOPPE CANTONALE 2024 :**

Mme le Maire présente les dossiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2024 :

|   |                              |               |
|---|------------------------------|---------------|
| Remplacement du revêtement de sol du placard et du couloir de la salle des fêtes  | entreprise Aubonnet          | 1 547,76 € HT |
| Remplacement du revêtement mural de la salle des fêtes                            | entreprise Aubonnet          | 4 289,40 € HT |
| Réalisation d'un meuble vaisselle sous le bar de la cuisine de la salle des fêtes | entreprise Gonnet menuiserie | 2 261,19 € HT |
| Réalisation d'une résine de sol sur le béton de la grande salle du gîte communal  | entreprise Dessertine        | 2 228,00 € HT |

|  |                           |                       |
|--|---------------------------|-----------------------|
| Remplacement des luminaires par des lampes LED de la grande salle du gîte communal | Vincent Corgé électricien | 345,00 € HT           |
| Reprise des fissures et la peinture des murs de la grande salle du gîte communal   | entreprise DARCY          | 1 252,35 € HT         |
| Travaux d'électricité dans un logement locatif                                     | Entreprise MJ électricité | 1 066,06 € HT         |
|  | <b>MONTANT TOTAL</b>      | <b>12 989,76 € HT</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les dossiers tels que présentés ci-dessus et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024,

#### **DETR 2024 :**

Mme le Maire rappelle que le projet de construction d'une maison des associations d'un montant estimé à 380 000 € HT a fait l'objet de demande de subvention en 2023 ; que des subventions ont déjà été attribué à la commune dans le cadre du contrat Région et de l'Enveloppe Territorialisée du département de la Loire.

Elle propose de redéposer le dossier auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR, dossier identique à celui déposé mais non retenu en 2023 pour une demande de subvention identique, à savoir 76 000 € soit 20 % du montant HT estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.

#### **9. NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2122-2,1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 III,

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commune de Saint Hilaire sous Charlieu fera appel à des agents recenseurs qui interviendront sur la période janvier-février 2024.

Considérant que la commune est divisée en 2 districts, avec 139 habitations dans le district 002 et 112 habitations dans le district 003 ; le nombre d'agents recenseurs est ainsi fixé à 2.

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal et considérés, dans le cas d'un recrutement externe, comme des agents non titulaires.

La commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation de l'état aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, son montant s'élèvera pour la commune à 1004 €.

La désignation des agents recenseurs et leurs indemnités sont de la seule responsabilité de la commune.

Il est proposé de recruter Mme Annie Danière et Mme Catherine Mainard au poste d'agent recenseur.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, il est proposé d'adopter le même montant net d'indemnisation aux 2 agents recenseurs, en se basant sur les 139 habitations du district 002, calculé de la façon suivante  
3.00 € par foyer

98.00 € les 2 demi-journées de formation

150.00 € la journée de repérage du district

Soit un montant de 665 € net par agent recenseur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention, (Gilles Danière n'ayant pas pris part au débat), autorise le maire à recruter 2 agents et fixe la rémunération de chaque agent recenseur à 665€ net comme explicité ci-dessus.

#### **10. ACHAT DE MOBILIER**

Afin d'ouvrir de nouveau le gîte du grand couvert à la location, Mme Lehnert, adjointe en charge de la gestion des bâtiment communaux, a fait réaliser différents devis pour aménager la chambre du gîte, comprenant la fourniture de lits métalliques, de matelas et de housses de protection.

Après présentation des différentes prestations, Mme le Maire propose de retenir le devis de la société Direct Collectivités pour un montant de 3603 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition de la société Direct Collectivités.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SUBVENTIONS DIVERSES :**

- **SAINT VINCENT DE PAUL :** Lecture du courrier reçu de la conférence Saint Vincent de Paul de Charlieu qui demande une participation financière pour soutien en personnes en difficultés envoyés par le CCAS de la commune.
- **CLUB DE BASKET DE RESSINS :** Mr Desbenoit est venu présenter le projet du club de basket de Ressins qui souhaite organiser un concours de shoot de paniers de basket dans l'idée du All Star Game sur les city-stade des différentes communes voisines de Ressins. Afin de financer ce projet et l'achat de la machine à shoot, le club sollicite une subvention auprès des communes qui recevront cette manifestation.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- RDV en mairie avec Catherine Zappa, conseillère régionale, vendredi 19 janvier 2024 à 14h30
- Cérémonie des vœux du maire dimanche 14 janvier 11h00
- Point d'information sur la procédure de redressement judiciaire du SANPAT, période d'observation prolongée jusqu'en mai 2024

LA SEANCE EST CLOSE A : 23H00 / DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 12/12/23

**Le Maire**  
Florence LEBLANC

**Le secrétaire de séance**  
Kévin BRISEBRAS